

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI NEUF OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 3 octobre 2023*

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON & M. DAGORN - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU).

**DÉLIBÉRATION  
n° 23-096**

DIRECTION DES  
SERVICES  
TECHNIQUES,  
PATRIMOINE &  
URBANISME

**APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE EN EAUX PLUVIALES DE LA  
VILLE DE FALAISE EN PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

La Ville de Falaise a souhaité se doter d'un zonage pluvial dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est réalisé dans le cadre du Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées de la Ville de Falaise.

Le zonage doit permettre de définir :

- Les règles de gestion des zones agricoles ou naturelles ;
- Les règles de gestion des zones à urbaniser ;
- Les règles de protection et d'entretien du réseau hydrographique ;
- Les emplacements réservés pour la rétention des eaux pluviales ou l'expansion des crues.

Le projet de zonage est en annexes 1 et 2. Il devra être soumis à enquête publique avant approbation finale par le Conseil Municipal.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de zonage d'eaux pluviales de la Ville de Falaise tel qu'il est annexé à la présente.
- de dire que le projet de zonage d'eaux pluviales fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique à la Mairie de Falaise.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet de zonage d'eaux pluviales de la Ville de Falaise tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DECIDE**

que le projet de zonage d'eaux pluviales devra faire l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique à la Mairie de Falaise.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231009-23-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Notification : 24/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 24 OCTOBRE 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*